

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
16e séance
tenue le
vendredi 23 octobre 1992
à 10 heures
New York

UN LIBRARY

DEC 14 1992

PROCES-VERBAL DE LA 16e SEANCE

UN/SA COLLECTION

Président : M. ELARABY (Egypte)
puis : M. PATOKALLIO (Finlande)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

Débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/47/PV.16
3 décembre 1992

FRANCAIS

92-61581 . 1197L (F)

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINTS 49 A 65, 68 ET 142; ET 67 ET 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE

M. DEYANOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais aujourd'hui parler des questions liées à la non-prolifération et au contrôle des exportations des armes de destruction massive et des armes classiques.

Nous constatons que l'intérêt croissant dans la limitation de la propagation mondiale des armes de destruction massive est une réaction opportune à des préoccupations bien fondées quant aux dangers que pose pour la paix et la stabilité l'acquisition de ces armes par un nombre croissant d'Etats.

L'accent placé sur la diplomatie préventive pour traiter des conflits régionaux dans le monde d'après-guerre froide et les récents progrès du désarmement ont fait ressortir davantage ce qui motivait la non-prolifération dans la politiques des Etats en matière de maîtrise des armements. Les initiatives individuelles et communes de non-prolifération sont à l'heure actuelle l'une des principales voies vers le maintien de la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

Pour la Bulgarie, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est le meilleur instrument international disponible pour empêcher la prolifération nucléaire. Ce traité est l'un des éléments essentiels du régime international de maîtrise des armements.

Nous nous félicitons de la ratification du Traité par la France et la Chine. Cet acte devrait être considéré comme une importante manifestation d'une volonté internationale toujours plus forte d'assurer la viabilité du Traité à un moment crucial de l'histoire de la non-prolifération. Les Etats Membres qui ne sont pas encore parties au Traité devraient également y adhérer.

Dans ce contexte, nous attendons avec intérêt l'adhésion rapide au TNP de l'Ukraine, du Kazakhstan et du Bélarus en qualité d'Etats non dotés d'armes nucléaires, ainsi que celle des autres républiques indépendantes de l'ancienne Union soviétique. La Bulgarie s'intéresse à l'élargissement de zones exemptes d'armes nucléaires qui permettrait d'inclure des parties de l'Europe aussi

M. Deyanov (Bulgarie)

explosives que les Balkans. Nous sommes heureux de noter que des mesures sont prises dans ces pays pour réduire les risques de détournement et d'exportation non autorisés de matières nucléaires, d'armes et d'autres éléments et technologies faisant l'objet d'un contrôle international. Les efforts qui sont entrepris actuellement pour renforcer le contrôle des exportations d'armes stratégiques et pour établir des centres internationaux de science et de technologie à Moscou et à Kiev sont des mesures importantes à cet effet.

La Bulgarie estime que les événements positifs récents qui nous rapprochent d'une adhésion universelle au TNP devraient être consolidés par l'application intégrale de toutes les dispositions du Traité. Comme le Conseil InterAction l'a mentionné à juste titre dans sa Déclaration finale, adoptée en mai dernier :

"... dans le monde du XXe siècle, l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'avère pour l'avenir de la non-prolifération un élément aussi crucial que son article II l'a été par le passé." (A/47/437, annexe, par. 3)

Nous croyons que ce point s'applique également aux efforts entrepris pour faire progresser le processus devant conduire à une interdiction complète des essais nucléaires.

Pour ma délégation, les récents progrès réalisés dans le désarmement nucléaire sont une contribution importante à l'application du Traité. La poursuite ininterrompue de ce processus encouragera grandement les Etats parties à prolonger le TNP au-delà de 1995. La Bulgarie est favorable à cette prolongation indéfinie et oeuvrera à cette fin à la Conférence d'examen du TNP en 1995.

Nous pensons que l'une des principales tâches de la présente session de la Première Commission est de commencer les travaux préparatoires de la conférence de prolongation de 1995. Nous espérons qu'un projet de résolution à cet égard pourra être adopté par consensus. Cela donnerait pleinement effet à l'intention des parties au TNP, exprimée dans la décision 46/413 de l'Assemblée générale, de créer une commission consultative ouverte à toutes les parties, qui pourrait tenir sa première réunion pendant le premier semestre de 1993. Ma délégation est disposée à parrainer un tel projet de résolution.

M. Deyanov (Bulgarie)

Des mesures internationales extrêmement efficaces doivent être adoptées d'urgence pour sauvegarder les matières nucléaires ainsi que pour détecter et prévenir à temps les transferts ou la production clandestine d'armes nucléaires. On ne peut escompter que, dans le nouvel environnement international, la coopération nucléaire dépendra de l'adhésion au TNP, ou à d'autres accords multilatéraux ou bilatéraux tout aussi contraignants et à leur strict respect, ainsi que de l'adoption des garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), condition préalable essentielle à la fourniture de matières nucléaires.

M. Deyanov (Bulgarie)

La Bulgarie estime que l'idée avancée en séance plénière de l'Assemblée selon laquelle le Conseil de sécurité devrait devenir une instance pour la promotion de la non-prolifération mérite d'être étudiée avec attention. La diffusion potentielle d'armes de destruction massive est de toute évidence devenue une plus grande menace à la paix et à la sécurité. L'attribution de telles fonctions au Conseil de sécurité serait donc pleinement conforme à ses responsabilités fondamentales au titre de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a le droit et le devoir d'adopter des mesures qui limitent la prolifération et même d'appliquer des sanctions aux Etats qui s'engagent dans des activités de prolifération lorsqu'ils violent les accords internationaux.

Le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ce domaine doit être encore renforcé. Nous croyons que l'AIEA doit recevoir toutes les ressources nécessaires pour renforcer son régime de garanties, pour mener des inspections spéciales et pour renvoyer les cas non résolus de prolifération au Conseil de sécurité, comme le prévoit le statut de l'Agence.

L'entrée en vigueur des accords de garanties au titre du Traité de non-prolifération et le début d'activités d'inspection régulières de l'AIEA en République populaire démocratique de Corée et en Afrique du Sud contribueront à l'établissement d'une confiance accrue dans le caractère pacifique des activités nucléaires de ces Etats. Les accords bilatéraux - tel que celui conclu entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, qui prévoit la franchise et la transparence mutuelles - sont un autre outil visant à atténuer les soupçons à l'échelle régionale et à accroître la confiance entre les Etats.

Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation de la conclusion par le Brésil, l'Argentine et le Chili d'un accord complet de garanties avec l'AIEA, ainsi que de l'interdiction des armes biologiques et chimiques dans ces pays. Nous nous félicitons des mesures prises actuellement par ces trois Etats en faveur de l'entrée en vigueur du Traité de Tlatelolco et de l'élargissement du domaine d'application de la zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. La France a également apporté une contribution importante à cet effet en ratifiant récemment le Protocole additionnel au Traité de Tlatelolco. Nous espérons qu'à la suite de ces événements, le Traité de

M. Deyanov (Bulgarie)

Tlatelolco, tel qu'amendé, pourra bientôt entrer pleinement en vigueur. Ma délégation est donc disposée à appuyer un projet de résolution saluant ces événements positifs.

Pendant de nombreuses années, la Bulgarie a suggéré, tant ici que dans d'autres instances s'occupant de désarmement, que les Etats dotés d'armes nucléaires agissent résolument pour renforcer la viabilité du régime du Traité sur la non-prolifération en étendant également les assurances de sécurité crédibles et de force obligatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. La délégation bulgare est donc heureuse de noter la proposition des Etats-Unis faite en plénière selon laquelle le Conseil de sécurité devrait donner l'assurance aux Etats parties au Traité sur la non-prolifération qu'il s'efforcera de prendre des mesures immédiates pour apporter une aide, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaire qui serait victime d'un acte d'agression ou ferait l'objet d'une menace d'agression mettant en jeu des armes nucléaires.

Nous pensons que l'adhésion récente de tous les Etats dotés d'armes nucléaires au Traité sur la non-prolifération a créé un environnement politique favorable non seulement pour affirmer les objectifs de non-prolifération mais également pour arriver à un accord sur des assurances de sécurité appropriées pour les Etats non dotés d'armes nucléaires. Aujourd'hui, où l'affrontement militaire entre les anciennes alliances en Europe n'existe plus, il ne devrait pas y avoir de raison que ces assurances ne puissent pas être fournies, sans pour autant avoir de répercussions négatives sur les intérêts de sécurité fondamentaux des Etats dotés d'armes nucléaires.

Je voudrais passer maintenant aux questions relatives au contrôle des exportations à des fins de non-prolifération. Les contrôles des exportations d'éléments sensibles aux fins de non-prolifération sont devenus hautement prioritaires à l'ordre du jour de la limitation des armements à l'échelle mondiale. La Bulgarie appuie les efforts actuels en vue de l'élargissement et du renforcement de la coopération internationale dans l'application des directives respectives du Groupe des fournisseurs de matières nucléaires, du Groupe australien et du Régime de contrôle des technologies relatives aux

M. Deyanov (Bulgarie)

missiles (MTCR). Nous croyons également que les voies et moyens devraient être étudiés pour renforcer les liens entre ces clubs de fournisseurs et les institutions spécialisées respectives du système des Nations Unies.

Conformément à sa politique de non-prolifération, mon pays fait de son mieux pour adapter les structures nationales de contrôle des exportations aux exigences internationales renforcées. La Bulgarie fait partie du Groupe des fournisseurs de matières nucléaires et participe au processus actuel tendant à renforcer ses principes directeurs en matière d'exportations et autres instruments pertinents. A cette fin, le Gouvernement bulgare a adopté la décision de pleinement appliquer les nouvelles dispositions en matière de contrôle des exportations que le Groupe des fournisseurs de matières nucléaires a acceptées à Varsovie cette année. Elles font maintenant partie de la politique d'exportation nucléaire de mon gouvernement. Nous avons également adopté les procédures d'exportation mises en oeuvre par le Comité Zangger. Le Gouvernement bulgare a demandé officiellement à devenir membre dudit comité.

Les derniers préparatifs sont accomplis en Bulgarie pour mettre en place un système national complet de contrôle des exportations s'étendant à tous les domaines névralgiques, y compris l'exportation d'éléments et de technologies nucléaires, chimiques, biologiques et relatifs aux missiles. L'intention du Gouvernement bulgare est d'édifier des contrôles à l'exportation qui soient conformes aux normes internationales existantes. A cette fin, mon pays compte sur l'assistance des Etats qui ont fait de grands progrès dans l'application de leurs contrôles à l'exportation respectifs.

Parmi les réglementations sur le contrôle des exportations d'éléments à double usage qui seront introduites bientôt en Bulgarie, on trouve les principes directeurs appliqués par les participants au Régime de contrôle des technologies relatives aux missiles (MTCR) et les procédures d'exportation du Groupe australien qui couvrent les 50 précurseurs identifiés d'armes chimiques, d'équipements à double usage et d'agents biologiques. Le Gouvernement de la Bulgarie a l'intention de continuer à suivre strictement ces dispositions et de demander à devenir membre de plein droit de ces instances. Cela nous permettrait de suivre de près l'évolution future des

M. Deyanov (Bulgarie)

régimes internationalement concertés à double usage et d'ajuster conformément à cette évolution les réglementations nationales de contrôle des exportations.

La Bulgarie souhaite maintenir des contacts réguliers et entreprendre des consultations avec les pays qui partagent son opinion et qui ont une compréhension similaire des normes internationalement concertées, des principes directeurs et des normes de contrôle des exportations des matériaux, des équipements et des technologies à double usage à des fins de non-prolifération. Nous pensons que l'objectif sous-jacent de cette coopération et de l'harmonisation des approches du contrôle des exportations n'est pas de restreindre les relations commerciales internationales mais plutôt d'être un préalable important à l'élargissement des relations commerciales dans des domaines névralgiques dans le cadre d'engagements effectifs en faveur de la non-prolifération. La Bulgarie s'intéresse beaucoup aux bienfaits d'une telle coopération dans les conditions actuelles d'économie de marché libre. Nous pensons que mon pays pourrait ainsi acquérir un accès sans restriction aux technologies modernes.

Nous sommes convaincus que l'ONU et les autres instances internationales devraient jouer un rôle important dans l'élaboration d'un mécanisme universel de contrôle des exportations des technologies de pointe relatives aux armements. L'objectif serait d'établir un climat de retenue à l'échelle mondiale compatible avec les besoins accrus de développement économique dans un monde instable où se produisent des changements spectaculaires. Pour de nombreux pays, dont la Bulgarie, un objectif essentiel sera de garantir un accès sans restriction aux bienfaits de la science et de la technologie moderne selon des dispositions strictes, concertées internationalement, de non-prolifération des armes de destruction massive et des systèmes de vecteurs de missiles.

Dans ma déclaration précédente devant cette commission, j'ai tracé les grandes lignes de l'approche de la délégation bulgare à l'égard du fonctionnement efficace du Registre des Nations Unies sur les armes classiques. Aujourd'hui, je voudrais soulever brièvement quelques points supplémentaires en ce qui concerne les aspects du contrôle des exportations à ce sujet.

M. Deyanov (Bulgarie)

Mon pays fait sien l'appel exprimé dans la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale demandant à tous les Etats Membres de faire preuve de retenue dans les exportations et les importations d'armes classiques, particulièrement dans les situations de tension ou de conflit. Nous nous félicitons également que la même résolution prévoie qu'à cette fin, les Etats Membres devraient mettre en place un ensemble approprié de lois et des procédures administratives concernant le transfert d'armes, et devraient adopter des mesures strictes pour leur application.

Ma délégation espère que cet appel de l'Assemblée générale ainsi que toutes les autres dispositions de la résolution 46/36 L seront accueillis universellement de façon positive, notamment en ce qui concerne le transfert des armements qui pourrait avoir un effet déstabilisateur. Le Gouvernement bulgare appuie les efforts visant à adopter des mesures internationales concertées pour assurer la réalisation de cet important objectif. A cet égard, nous tenons à souligner les progrès accomplis par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, qui se trouvent également être les principaux fournisseurs d'armes.

Le Gouvernement de la Bulgarie a déjà mis en place un ensemble de règlements provisoires en ce qui concerne le contrôle de la fabrication, de l'exportation et de l'importation d'armes classiques, d'équipement militaire et d'autres produits liés au domaine militaire. La portée et le mécanisme de ces règlements correspondent aux systèmes de contrôle établis dans les pays qui s'efforcent d'appliquer les contrôles d'exportations les plus développés sur leur commerce d'armements.

Une commission gouvernementale spéciale a été mise sur pied en Bulgarie pour surveiller et garantir l'application efficace du régime établi de contrôle des exportations. Cette commission est le seul organisme du pays à avoir l'autorisation d'émettre des licences de commerce général aux entreprises intéressées et des licences pour les transactions spécifiques dans ce domaine. Un contrôle serré a été mis en place pour empêcher les transferts d'armes non autorisés. En conformité complète avec les résolutions appropriées du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la Bulgarie a pris toutes les mesures administratives nécessaires pour appliquer l'embargo international sur les transferts d'armes, notamment à l'Iraq, la Yougoslavie, la Somalie et la Libye.

M. Deyanov (Bulgarie)

En conclusion, je voudrais souligner que la délégation de la Bulgarie est disposée à examiner tous les projets de résolution prévoyant le renforcement des régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations, et même à se porter coauteur de tels projets.

M. HASSAN (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi d'abord d'exprimer par votre entremise, Monsieur le Président, les condoléances de ma délégation au peuple frère d'Egypte à la suite du tragique tremblement de terre que ce pays a connu récemment. Je prie Dieu qu'ils soient épargnés de tout mal dans l'avenir.

Je voudrais également vous exprimer les félicitations chaleureuses de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission dans laquelle la communauté internationale place de si grands espoirs. Nous vous souhaitons, à vous et aux membres du bureau de la Commission, tout le succès possible dans les tâches qui vous ont été confiées. Nous vous assurons en même temps de la coopération de la délégation de l'Iraq afin de faciliter le travail de la Commission et nous permettre d'adopter les décisions appropriées.

Notre communauté internationale en est aujourd'hui à un tournant décisif. L'effondrement de l'ordre international bipolaire fondé sur la course aux armements, la guerre froide, la terreur nucléaire et les guerres par pays interposés a fait naître l'espoir qu'un monde nouveau, exempt de guerres et de conflits idéologiques aigus apparaîtrait et que la communauté internationale pourrait se consacrer aux questions de développement et de préservation de l'environnement plutôt qu'à la course aux armements. Malheureusement, cependant, ces espoirs ne se sont pas matérialisés. En fait, les guerres et les conflits raciaux et sectaires se sont exacerbés, tout comme les affrontements frontaliers dans diverses régions du monde. De nouvelles tendances vers la fragmentation des Etats en des entités plus petites conformément aux lignes géographiques ou ethniques sont apparues. Tout ceci a eu et continuera à avoir des conséquences extrêmement graves sur la sécurité internationale dans son ensemble. Dans ces conditions, la tendance vers l'armement s'est accentuée, tandis que les budgets destinés aux armements ont atteint un niveau record dans certains Etats. Cette situation a non seulement eu des effets très néfastes sur la sécurité internationale mais a également aggravé les crises économiques mondiales, notamment dans les pays en développement qui souffrent déjà d'une pénurie de ressources.

M. Hassan (Iraq)

Ce portrait que nous venons de brosser n'a pas pour but de minimiser l'importance des progrès réalisés dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. Cependant, les faits indiquent que l'optimisme excessif et le contentement de soi ne sont pas de mise et que des réalisations partielles ne servent nullement la cause de la paix et de la sécurité de l'humanité dans son ensemble. En comparant ce qui a été réalisé et ce qui doit être accompli, nous voyons clairement qu'il reste encore beaucoup à faire; chaque Etat doit aborder les questions de désarmement non pas du point de vue de ses propres souhaits irréalistes de sécurité, prouvées futiles par l'histoire, mais plutôt avec l'objectif de créer les meilleures conditions possibles pour l'établissement d'un système de sécurité collective dans le cadre d'un ordre mondial dans lequel les Nations Unies, grâce à la volonté collective de ses Membres, devraient jouer un rôle décisif afin de créer pour l'humanité un monde libéré du spectre de la destruction, un monde de justice, d'équité et de normes uniques.

Un retour dans le passé pour retracer le début des efforts de la communauté internationale dans les domaines de la limitation des armes et du désarmement, nous permettrait de voir que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1978, - la première consacrée au désarmement - reste la Charte qui définit les priorités et les orientations en matière de désarmement. Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à ce document?

M. Hassan (Iraq)

Malheureusement, il n'y a pas eu de grands progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, auquel on avait pourtant accordé la priorité absolue dans le Document final de 1978, étant donné que les armes nucléaires représentent la menace la plus grave à l'humanité et à la survie même de la civilisation. Les Etats dotés d'armes nucléaires se sont contentés de négociations bilatérales visant à réduire des types particuliers d'armes nucléaires. Un certain nombre d'Etats dotés d'armes nucléaires ont refusé de donner à la Conférence du désarmement - la seule instance de négociation multilatérale dans le domaine du désarmement - le mandat nécessaire pour lui permettre d'avancer dans la discussion de questions décisives tels l'arrêt de la course aux armements nucléaires, l'interdiction des essais nucléaires et le désarmement nucléaire proprement dit.

Il en va de même de l'obligation des Etats dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), en particulier l'obligation, mentionnée à l'article VI du Traité, de négocier en vue de l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements nucléaires dans un avenir proche, de réaliser le désarmement nucléaire et de parvenir à un accord sur un traité de désarmement général et complet sous contrôle international. Aucun progrès de fond n'a été fait dans cette direction au cours du dernier quart de siècle. C'est un fait qui assombrira la Conférence d'examen du TNP de 1995, sauf si les Etats dotés d'armes nucléaires adoptent d'ici là des mesures rapides, notamment sur l'interdiction totale des essais nucléaires et sur les garanties qu'il faut donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires.

Pour ce qui est du désarmement chimique, tout en étant persuadés de l'importance du projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques et de ses nobles objectifs, nous sommes d'avis que ce traité ne saurait assurer la sécurité, notamment dans les zones de tension, que s'il était accompagné d'une interdiction complète de toutes les autres armes de destruction massive.

Si les pays en développement ont fait des observations sur certaines des mesures du projet de convention, c'était pour exprimer leur crainte de voir appliquer une politique de double critère dans l'application de ces mesures. Dans la région arabe, nos craintes sont d'autant plus grandes qu'Israël possède des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Cela

M. Hassan (Iraq)

représente une menace grave à la sécurité nationale du monde arabe et à la sécurité des Etats de la région. Le fait qu'Israël possède des armes nucléaires continuera de menacer la sécurité régionale à moins que ce problème soit traité concurremment avec celui de toutes les armes de destruction massive.

A cet égard, je me dois de signaler que mon pays a été parmi les premiers à demander la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient avec, comme premier pas essentiel l'adhésion de tous les Etats de la région aux traités internationaux interdisant ces armes.

Pour ce qui est des armes classiques, malgré les protestations de bonnes intentions concernant le contrôle du commerce des armes classiques, et malgré les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, les Etats qui produisent ces types d'armes perfectionnés continuent à se faire une concurrence effrénée pour les vendre, surtout dans les régions du monde où les foyers de tension sont les plus chauds. Ceci étant, tout observateur impartial ne peut que se demander dans quelle mesure ces protestations de bonnes intentions sont honnêtes et l'application de ces résolutions sérieusement envisagée.

Certains orateurs à cette commission ont lancé un appel à l'Iraq pour qu'il applique les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur les armements. Nous savons bien que certaines délégations l'ont fait de bonne foi, sur la base des informations à leur disposition, et que continuent de propager les médias. Je voudrais rétablir les faits à ce sujet en résumant brièvement les mesures que nous avons prises pour satisfaire aux demandes mentionnées dans la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Comme vous le savez, mon pays a été victime d'une agression militaire totale sous couvert de l'application de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité. Les bombes qui sont tombées sur mon pays représentaient l'équivalent de sept bombes nucléaires du genre de celle qui a été lancée sur Hiroshima. Ni les institutions économiques, ni même les quartiers résidentiels et les abris exclusivement pour civils n'ont pas échappé à la destruction.

M. Hassan (Iraq)

Il y a eu par la suite la résolution 687 (1991) que l'Iraq a acceptée; il a coopéré pleinement avec la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour en appliquer les dispositions à la lettre et avec intégrité. Aujourd'hui donc, 18 mois après le début de cette coopération, j'aimerais en relater les divers aspects.

Dans le domaine nucléaire, 14 équipes d'inspection se sont rendues en Iraq. Elles ont appliqué les exigences des première et deuxième phases du processus tel que défini dans la résolution et entrepris la troisième phase, qui traite du contrôle du suivi. Le 2 septembre 1992, le chef de la quatorzième équipe d'inspection nucléaire, le professeur Zifferero, a fait état très clairement de ce qui avait été fait conformément aux dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Il a déclaré sans ambiguïté que "le programme nucléaire iraquien en était au point zéro".

M. Hassan (Iraq)

Il est bien connu que des intentions politiques maléfiques sont à l'origine des exagérations et des clameurs continues concernant le programme nucléaire de l'Iraq. Car l'Iraq n'a jamais essayé de posséder des armes nucléaires et son programme visait à obtenir les connaissances et la technologie nucléaires qui lui auraient permis de faire des investissements pacifiques dans des centrales nucléaires pour l'avenir. Si nous n'avons pas déclaré certains des stages de ce programme, c'est par souci de le protéger d'une agression semblable à celle commise par Israël en 1981, qui a provoqué la destruction du réacteur de Tammuz, alors même qu'il avait été placé sous le régime de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Personne n'avait offert protection ou garanties à l'Iraq contre une récidive d'une telle agression.

Dans le domaine chimique, neuf équipes d'inspection et trois équipes de destruction se sont rendues en Iraq. Ces équipes ont achevé les travaux des premier et second stages, conformément aux dispositions de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et ont commencé à détruire les armes chimiques, en coopération avec la partie iraquienne. La Commission spéciale a déclaré que la destruction de ces armes prendrait de six mois à un an. Cela atteste certainement de l'étendue des efforts déployés par les techniciens irakiens en vue de construire les installations requises pour la destruction des armes chimiques et d'être prêts à procéder à cette destruction en un temps record, par comparaison avec la période de 10 à 15 ans envisagée dans le projet de convention sur les armes chimiques.

Dans le domaine des armes biologiques, une équipe d'inspection biologique et trois équipes communes d'inspection chimique et biologique se sont rendues en Iraq. Les chefs de ces équipes ont déclaré qu'ils n'avaient trouvé aucune preuve que l'Iraq produisait des armes biologiques.

Dans le domaine des missiles balistiques, 12 équipes se sont rendues en Iraq et ont supervisé la destruction de ces missiles et de leurs matériaux, comme le demandait la résolution 687 (1991). En dépit d'inspections sans notification préalable faites dernièrement sur différents sites en Iraq, ces équipes n'ont trouvé aucun matériel interdit par la résolution 687 (1991). Actuellement, une importante équipe d'inspection se trouve en Iraq, comprenant des experts en diverses spécialités, y compris un grand nombre d'experts

M. Hassan (Iraq)

dans le domaine des missiles. La partie iraquienne coopère totalement avec cette équipe afin qu'elle puisse accomplir sa tâche et confirmer que les dispositions de la résolution 687 (1991) ont été appliquées.

Outre ces activités d'inspection, une équipe se livre régulièrement par hélicoptère à des inspections aériennes couvrant toutes les régions de l'Iraq et des avions-espions américains U2 survolent tous les trois jours l'ensemble du territoire iraquien, sous couvert de la Commission spéciale. D'autres sources de renseignements de différents Etats, y compris des satellites, fournissent des informations à la Commission spéciale, afin qu'elle puisse achever ses travaux.

Les exagérations, les mensonges et les fabrications concernant les programmes d'armements de l'Iraq ont été dénoncés comme un complot politique flagrant visant à atteindre certains objectifs précis, y compris la perpétuation de l'embargo économique contre le peuple iraquien. Il est particulièrement regrettable que certains Etats traitent les résolutions du Conseil de sécurité d'une façon sélective aussi flagrante et en appliquant le principe du double critère; ils restent muets, par exemple, lorsqu'il s'agit de la résolution 487 (1981), qui demande à Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous garanties internationales, mais, par contre, interprètent et appliquent arbitrairement la résolution 687 (1991) sur la limitation des armements en Iraq. Bien plus, ces Etats interprètent arbitrairement certains paragraphes et en négligent carrément d'autres, tels que le paragraphe 14, qui demande la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destructions massive, et l'alinéa du préambule qui affirme l'engagement de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq.

Tous les Etats du monde, grands et petits, doivent respecter la vérité et donner de bons conseils à ceux que l'arrogance du pouvoir égare, afin de leur montrer le droit chemin. A titre d'exemple, examinons les mesures de désarmement. Si ces mesures ne sont pas conformes aux principes de la justice, si elles ne sont pas appliquées de façon cohérente en respectant un critère unique pour assurer la sécurité à tous, elles ne donneront jamais les résultats escomptés. Nous ne pensons pas qu'il reste suffisamment de temps pour nous permettre de nous livrer à d'autres expériences manquées dans un domaine si dangereux.

M. Hassan (Iraq)

Certains ont causé un grand tort à mon pays, sous prétexte que nous ébranlons la stabilité de la région, alors qu'ils savent pertinemment bien que ce sont eux qui ont déstabilisé la région en y invitant les forces étrangères et en signant avec elles des traités d'alliance, ce qui a entraîné toutes les tragiques conséquences et les effets néfastes que l'on connaît. L'histoire témoignera; nombre de vérités que l'on cherche à noyer sous les clameurs deviendront apparentes. La vérité ressortira.

M. ALLAREY (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter les plus sincères félicitations de la délégation des Philippines à l'occasion de votre accession à la présidence de cette importante commission. Vous êtes non seulement un éminent diplomate mais également un spécialiste bien connu du droit international. Nous savons pouvoir compter sur vous pour diriger les délibérations de la Commission avec finesse et une remarquable compétence alors que nous examinons les questions complexes de notre ordre du jour diversifié.

Nous tenons également à saluer les deux Vice-Présidents et le Rapporteur, qui se partagent la tâche d'assurer le progrès de nos travaux, et à tous les membres du bureau nous voudrions donner l'assurance de notre appui et de notre coopération.

Dans cette ère d'après-affrontement, des événements nouveaux et sans précédent dans les relations internationales continuent de se produire, événements qui ont considérablement amélioré les perspectives d'une solution aux questions qui restent non réglées et à celles qui font surface.

L'effondrement des barrières idéologiques et les réaménagements qui ont suivi ont dégagé de nombreux Etats de l'emprise de la politique des blocs et des rivalités militaires. Au moment où les deux grandes puissances entreprennent les tâches difficiles que sont le démantèlement et la réduction de leurs arsenaux les plus déstabilisateurs, le spectre d'un cataclysme mondial a largement diminué. Il est encourageant de voir que la démocratie, la transition vers une économie de marché et l'institution de la primauté du droit figurent maintenant au programme de pays qui, autrefois, semblaient polarisés sous la régime de l'affrontement Est-Ouest. Néanmoins, il reste encore une profonde inquiétude à l'idée que le nouvel ordre international qui sera instauré pourrait encore marquer un recul en raison de l'acquisition constante d'armements par certains Etats.

La prolifération des armes, notamment des armes de destruction massive, est indéniablement la menace la plus grave qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Cette question doit être examinée résolument par la Commission.

Depuis la naissance des Nations Unies et l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale, les Philippines ont toujours préconisé

M. Allarey (Philippines)

l'élimination de toutes les armes de destruction massive. Nous sommes donc heureux que, pour la première fois depuis son entrée en vigueur, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) comprenne maintenant tous les Etats dotés d'armes nucléaires reconnus, c'est-à-dire les membres permanents du Conseil de sécurité. Maintenant que le Traité est près d'une adhésion universelle, nous espérons qu'il sera à la hauteur de son rôle largement reconnu de pierre angulaire du régime de non-prolifération.

Les Philippines attachent une importance considérable au sort du TNP. Maintenant que nous avons décidé de convoquer, conformément aux dispositions des articles VIII à X du Traité, une commission préparatoire pour la Conférence de 1995, ma délégation estime que la réunion de 1995 des Etats parties devrait être une conférence unique ayant pour mandat d'examiner son fonctionnement et de décider de sa prolongation. Nous sommes disposés à appuyer toutes les mesures susceptibles de renforcer le régime de non-prolifération et à encourager la participation d'Etats observateurs au processus, et nous coopérerons avec les autres parties pour qu'il soit prolongé le plus longtemps possible.

S'agissant de la question des essais nucléaires, les Philippines restent convaincues qu'un traité d'interdiction complète de ces essais serait le moyen le plus efficace de poursuivre le processus du désarmement nucléaire. Nous nous réjouissons donc à la perspective du rétablissement, au sein de la Conférence du désarmement à Genève, du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires et espérons qu'il recevra un mandat approprié de négociation l'année prochaine.

Un certain nombre d'événements récents dans le domaine des essais nucléaires pourraient faire progresser notre objectif commun d'assurer un engagement multilatéral en faveur de l'interdiction des essais nucléaires en tout temps et dans tous les milieux. Les moratoires unilatéraux décrétés par la Russie et la France cette année et, récemment, par les Etats-Unis nous fournissent l'élan nécessaire pour conclure un moratoire plus permanent. Dans ce contexte, nous nous félicitons des consultations entreprises par le Président de la Conférence d'amendement du Traité sur la limitation des essais nucléaires souterrains, le Ministre indonésien des affaires étrangères, M. Ali Alatas. Nous appuyons pleinement son appel pour la tenue d'une réunion

M. Allarey (Philippines)

des Etats parties au cours de 1993 pour faire le bilan des événements en la matière afin de déterminer la viabilité d'une reprise des travaux de la Conférence d'amendement qui suivra.

Les Philippines sont également encouragées par la conclusion de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. La Convention est le premier véritable accord multilatéral de désarmement portant sur une entière catégorie d'armes de destruction massive. En tant qu'Etat partie au Protocole de Genève de 1925, les Philippines rejettent l'utilisation des armes chimiques et connexes. Dès l'année dernière, au sein de cette commission, nous avons donné des assurances sans équivoque de notre intention de ne pas fabriquer ni stocker ces armes.

Les Philippines, comme de nombreux Etats qui ne mettent pas au point ni ne fabriquent d'armes chimiques, ne sont pas entièrement satisfaites de certaines dispositions de la Convention. Néanmoins, nous pensons que la Convention doit être acceptée comme un ensemble. A notre avis, elle reflète un équilibre délicat entre les limites de sécurité imposées par les mesures de vérification des armes et les impératifs du développement économique et technologique des Etats. C'est pourquoi, à l'instar de plus de 130 autres Etats, mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution par lequel ce texte a été adopté. Et je voudrais déclarer ici que mon gouvernement a l'intention de signer le Traité à Paris au début de 1993.

La fin de la guerre froide a également présenté des possibilités exceptionnelles de traiter de nouvelles questions dont la solution pourrait être considérablement facilitée par le programme de désarmement. Nous songeons aux mesures qui encouragent l'ouverture et la transparence dans les questions militaires, telles que la publication normalisée des dépenses militaires, le Registre des Nations Unies des armes classiques et les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires.

L'ouverture et la transparence sont essentielles pour des relations internationales harmonieuses. Les Philippines ont toujours appuyé l'introduction de ces mesures, parce qu'elles sont fermement convaincues qu'il s'agit des premiers pas appropriés vers l'instauration de la confiance. Par

M. Allarey (Philippines)

conséquent, au titre des dispositions des résolutions 46/36 H et 46/36 L, nous avons présenté les informations voulues concernant notre politique, nos directives et nos procédures en matière d'exportation et d'importation d'armes de défense ainsi que d'armes à feu commerciales.

En ce qui concerne la récente adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts techniques gouvernementaux créé au titre de la résolution 46/36 L, nous nous félicitons des recommandations visant la bonne tenue du Registre des armes classiques et comptons qu'il sera appliqué avec succès et promptement élargi.

Nous ne pouvons faire autrement que de nous demander s'il est vraiment indiqué de permettre aux pays fournisseurs de continuer à transférer des armements perfectionnés. Ces transferts, quelles qu'en soient les raisons, ne font que créer de nouveaux centres militaires qui peuvent aggraver des conflits qui déjà menacent nombre de régions. Nous pensons que des changements globaux et coordonnés des politiques et de la conduite des pays fournisseurs et bénéficiaires sont nécessaires, compte tenu des besoins militaires raisonnables des pays bénéficiaires et de la capacité et de la responsabilité des pays fournisseurs d'introduire des plans de conversion économique.

Une autre question qu'il convient d'examiner est celle de la science et de la technique dans le domaine de la sécurité internationale. La science et la technique, qui ont donné une impulsion à la course aux armements, doivent maintenant servir à l'application des accords de désarmement dans des domaines tels que l'élimination des armes, la vérification et la conversion économique.

En dehors du cadre des accords multilatéraux, des efforts multinationaux sont faits parallèlement pour contrôler le transfert des produits dits à double capacité. Ces efforts aident certes la cause de la non-prolifération, mais il faudra d'urgence encourager un multilatéralisme accru pour régler les questions d'accès à la technique et aux matériels à double capacité à des fins légitimes de développement.

Comme la plupart des pays en développement, les Philippines estiment que la coopération au service du développement devrait être intégrée plus concrètement au programme de désarmement. De cette façon, les besoins légitimes des pays en développement pourraient être examinés en même temps que

M. Allarey (Philippines)

des mesures de vérification ou de contrôle sont envisagées. La non-prolifération des armes et les aspirations au développement du Sud appauvri sont, après tout, des préoccupations mondiales communes qui devraient être traitées également par la communauté internationale.*

* M. Patokallio (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

M. Allarey (Philippines)

Au cours du débat général à l'Assemblée plénière, le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines, M. Roberto R. Romulo, a fait référence aux grandes percées dans certains des conflits jusqu'ici insolubles de la planète, en Afghanistan, au Cambodge, au Moyen-Orient, en Amérique centrale, en Afrique du Sud. Néanmoins, a-t-il dit, des conflits intrarégionaux et intranationaux continuent de saccager la vie et les foyers des peuples (A/47/PV.26, p. 35).

Nous devons traiter cette question, sinon de graves menaces, anciennes et nouvelles, peuvent surgir et anéantir les progrès que nous avons accomplis. C'est ainsi que la restructuration entreprise à l'Est et la diminution de l'activité militaire à l'Ouest ont paradoxalement stimulé le commerce des armes entre le Nord et le Sud. En outre, le fossé qui ne cesse de s'élargir et de s'approfondir entre le Nord et le Sud et ses ramifications - dégradation de l'environnement, extrême pauvreté et migration massive de populations - ont engendré de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité de chaque Etat et région.

Dans notre région de l'Asie du Sud-Est, l'ère de l'après-guerre froide nous a incités à entamer un dialogue sur la coopération pour la sécurité. Les mesures de confiance destinées à accélérer ce processus ne devraient pas être très difficiles à prendre, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ayant, dès 1967, adopté de telles mesures, sous tous leurs aspects. Il existe déjà le Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est qui, nous l'espérons, bénéficiera d'un élan nouveau grâce à l'adoption par consensus d'un projet de résolution au cours de la présente session. Très récemment, le rôle de l'ANASE dans le lancement d'initiatives visant un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien a permis d'aboutir au processus de paix actuellement mis en oeuvre.

Il y a peu, les chefs d'Etats de l'ANASE ont, au cours de la quatrième réunion au sommet de Singapour, souligné dans une déclaration la nécessité de poursuivre le dialogue au sein de l'ANASE sur la coopération pour la sécurité, et d'encourager le dialogue extérieur par le biais de conférences postministérielles. Les ministres des affaires étrangères de l'ANASE, réunis à Manille en juillet dernier, et les réunions précédentes de hauts fonctionnaires, se sont à nouveau penchés sur les questions relatives à la

M. Allarey (Philippines)

sécurité dans la région, ce qui est une indication de l'élan et de la portée du dialogue. Ce processus a donné lieu à la déclaration de l'ANASE relative à la mer de Chine du Sud, qui invite tous ceux qui ont des revendications dans la région à régler leurs différends de façon pacifique et à se lancer dans des entreprises de coopération.

Nous sommes très encouragés par les déclarations de soutien à ce processus de dialogue prononcées devant la Commission par de nombreux partenaires au dialogue de l'ANASE. Les Philippines ont toujours estimé que les Etats de la région doivent appliquer leurs propres idées en matière de sécurité, sinon l'ordre de l'après-guerre froide dans la région risque de se transformer en un arrangement de facto, ce qui n'est pas exactement une condition satisfaisante de stabilité et de développement régional.

Il y a 14 ans, les Philippines ont eu le privilège de présider un groupe d'experts chargé de mener une étude des rapports entre le désarmement et la sécurité internationale, conformément à la résolution 33/91 I de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1978, étude qui stipulait que

"... les rapports entre le désarmement et la sécurité internationale sont au coeur même du problème clef - trouver des moyens permettant aux Etats de garantir leur sécurité sans s'engager dans une course aux armements...". (A/36/597, p. 4)

Etant donné le contexte historique dans lequel cette étude a été menée et la prééminence d'une pensée divisée à l'époque, ses conclusions ont malheureusement été oubliées dans les efforts ultérieurs pour rationaliser les travaux de la Commission. Par conséquent, nous notons avec satisfaction la décision de la Commission de regrouper les points relatifs au désarmement avec ceux relatifs à la sécurité internationale.

Avant de terminer, je voudrais faire part à la Commission d'une observation que m'inspire le rapport du Secrétaire général, publié à l'issue de la Réunion au sommet du Conseil de sécurité en janvier 1992. Ce rapport renferme des propositions constructives et de grande portée dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement et du maintien de la paix, et de la consolidation de la paix après les conflits. Le rôle de ces activités présentes et futures, dans le cadre général de la sécurité internationale, mérite que chacun lui prête une grande attention.

M. Allarey (Philippines)

Mais afin de ne pas nous écarter de l'intention première des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, affirmons bien clairement que le désarmement doit occuper une place importante dans la recherche par la communauté internationale d'un agenda pour la paix. La prolifération des armements a été, après tout, un facteur déterminant dans l'aggravation des situations de conflit. Nous reprenons donc l'idée exprimée par certains membres de la Commission que le moment est maintenant venu d'élaborer un "Agenda pour la paix, partie II", tourné vers l'action.

M. GRIMA (Malte) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser à M. Elaraby les sincères félicitations de ma délégation pour son élection à la présidence de cette importante commission. Je suis certain que grâce à sa clairvoyance et à son expérience les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Je tiens aussi à saisir cette occasion pour féliciter les autres membres du bureau de leurs élections respectives.

Le 17 juin dernier, la dernière libération d'otages avait lieu au Liban. Après des années de captivité, MM. Struebig et Kemptner sont sortis libres de l'obscurité de leurs cellules. De même, l'an dernier, 15 Etats nouvellement indépendants sont sortis de l'obscurité du totalitarisme, résolus à s'engager sur la longue et difficile voie de la démocratie en refusant de demeurer les otages d'une idéologie autoritaire en faillite. Le monde a changé si rapidement que les historiens eux-mêmes sont pris de court.

En quelque 36 mois nous avons assisté à des changements spectaculaires et, dans la plupart des cas, sans précédent sur la scène politique internationale. Ce que l'on a appelé communément la fin de la guerre froide est sans aucun doute le changement le plus important. La guerre du golfe Persique et ses conséquences, le processus de paix au Moyen-Orient entamé à Madrid et le renforcement du régime de non-prolifération ont également permis de façonner le nouvel ordre mondial encore en évolution.

Le désarmement a été à la hauteur, en les dépassant parfois, des espoirs de changements. Les décisions unilatérales prises par les Etats-Unis et la Fédération du Russie ont donné une orientation et une impulsion nouvelles au désarmement en général et au désarmement nucléaire en particulier.

M. Grima (Malte)

Ma délégation se félicite du retrait total par les Etats-Unis de leurs armes nucléaires tactiques, navales et basées sur terre et de l'engagement des Présidents de la Russie, de l'Ukraine et du Kazakhstan, et du Président du Soviet Suprême de la République du Bélarus, de respecter les engagements antérieurs de l'ancienne Union Soviétique. Nous nous félicitons également de la décision de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de réduire considérablement ses arsenaux nucléaires et de la ratification récente par le Sénat américain du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (START). Nous demandons instamment aux puissances nucléaires qui ont décrété des moratoires sur les essais nucléaires en cours de les proroger au-delà de la période établie. Le moment est venu pour la Conférence du désarmement de faire un effort concerté afin de transformer le Traité d'interdiction partielle des essais de 1963 en un traité d'interdiction totale des essais.

Pendant trop longtemps la communauté internationale a lié les intérêts de la non-prolifération à des considérations d'ordre politique et stratégique. C'est pourquoi ma délégation se réjouit que le Traité sur la non-prolifération se consolide alors que nous entamons les préparatifs d'une conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1995.

Le Traité sur la non-prolifération a été renforcé par l'adhésion d'un grand nombre de membres. La décision de la France, suivie de celle de la République populaire de Chine, d'adhérer à ce traité revêt une importance particulière, car ces deux pays sont des Etats nucléaires avérés qui s'étaient jusqu'à présent abstenus d'adhérer au Traité. Désormais, tous les Etats déclarés nucléaires sont parties au Traité. En outre, au cours des 12 derniers mois, la Slovénie, l'Estonie et la Lituanie y ont adhéré, ce qui porte à 151 le nombre total de pays signataires.

M. Grima (Malte)

Ma délégation pense qu'une prolongation indéfinie en 1995 du Traité de non-prolifération sous sa forme actuelle aiderait à renforcer la norme déjà largement acceptée de non-prolifération. En outre, nous prions instamment tous les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité de s'y associer d'ici à 1995. Nous sommes fermement convaincus que l'universalité du Traité et un respect total de ses dispositions consolideraient la norme de non-prolifération. L'Ukraine n'est sans doute pas seule à penser que, comme son représentant l'a dit lorsqu'il a pris la parole à la Première Commission le 14 octobre de l'an dernier :

"On s'approche d'une situation où l'intention d'un Etat de ne pas adhérer au Traité serait considérée comme contraire aux intérêts communs de l'humanité." (A/C.1/46/PV.3, p. 81)

L'article III du Traité de non-prolifération stipule que tous les Etats non dotés d'armes nucléaires doivent signer des accords avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour placer leurs installations nucléaires sous le régime de garanties de l'Agence.

Les exemples récents de mépris de ces obligations contractées au titre du Traité ont amené à envisager le renforcement du système de garanties. Les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité ont prouvé l'engagement de la communauté internationale à soutenir ce régime de garanties et la norme de non-prolifération. Dans son rapport annuel à l'Assemblée générale l'an dernier, M. Hans Blix, Directeur général de l'AIEA, avait demandé un renforcement important des garanties de l'AIEA. Parmi ses recommandations, dont nous nous félicitons, M. Blix a suggéré que lorsque le droit d'accès n'est pas respecté, impliquant que le pays en question avait quelque chose à cacher, il faudrait recevoir l'appui de ce que l'on a appelé "l'arbitre suprême des différends concernant le Traité de non-prolifération", c'est-à-dire le Conseil de sécurité.

A cet égard, ma délégation a pris note avec intérêt de l'idée présentée à l'Assemblée générale selon laquelle le Conseil de sécurité devrait devenir une instance clef pour la mise en oeuvre de la non-prolifération. Nous pensons que cette idée mérite un examen approfondi, en particulier si l'on inclut les Etats qui, tout en étant Membres de l'Organisation des Nations Unies, ne sont pas parties au Traité de non-prolifération et violent les normes internationales de non-prolifération d'une manière qui constitue une menace

M. Grima (Malte)

pour la paix et la sécurité internationales. En fait, comme cela a déjà été dit à la Première Commission, la limitation des armes et le désarmement nous concernent tous. Si nous ne prêtons pas attention aux Etats qui refusent de reconnaître des normes largement acceptées de non-prolifération, l'instabilité en matière d'armes nucléaires redeviendra l'objet de nos préoccupations.

L'an dernier, c'était le Registre de transferts d'armes qui était le fait marquant à la Première Commission; cette année, ce sera indubitablement l'approbation par la Commission de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ma délégation tient à exprimer d'abord sa reconnaissance au sénateur Gareth Evans, Ministre des affaires étrangères de l'Australie, pour la contribution précieuse qu'il a apportée au processus de négociation. Nous remercions également l'Ambassadeur Adolf Ritter von Wagner, dont le dévouement, la détermination et les éminentes qualités de dirigeant ont permis au Comité spécial sur les armes chimiques de mener à bien ses travaux.

Après 20 ans de négociations, nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de convention qui oblige les Etats parties à détruire dans un délai de 10 ans toutes les armes chimiques, y compris celles qui ont été abandonnées, ainsi que toutes les installations de fabrication d'armes chimiques.

Au cours des réunions plénières de la session de 1992 de la Conférence du désarmement, Malte a déclaré qu'elle s'engageait sans équivoque à la réalisation d'une interdiction totale des armes chimiques. Elle a souligné qu'elle était formellement opposée à tous types d'armes chimiques, et à la fabrication, au stockage et à l'emploi de ces armes.

Malte fera partie des premiers signataires de la Convention sur les armes chimiques, car nous sommes fermement convaincus que cette convention renforcera non seulement notre sécurité nationale et régionale, mais la sécurité internationale dans son ensemble.

Ma délégation espère sincèrement que tous les pays, notamment ceux de la région de la Méditerranée, deviendront Etats parties à la Convention. En fait, nous les prions instamment de le faire. Nous attachons une grande importance au principe de l'universalité pour ce qui est de cette convention, ainsi que pour le Traité de non-prolifération.

Nous attendons l'entrée en vigueur rapide de la Convention ainsi que l'application de ses dispositions, en particulier de l'article XI sur le

M. Grima (Malte)

développement économique et technologique. Tous les pays qui sont parties à la Convention, même ceux qui ne disposent que d'une petite industrie chimique comme Malte, bénéficieront des dispositions de cet article qui vise à encourager le commerce international, le développement technologique et la coopération économique dans le secteur chimique.

Nous nous félicitons d'avoir abouti à un accord sur l'article IX de la Convention, qui prévoit des inspections par mise en demeure à bref délai dans les cas où l'on soupçonnerait un non-respect de cet article. C'est là un élément dissuasif important, aussi bien qu'une mesure propre à instaurer la confiance.

Nous pensons qu'en établissant ce régime de vérification et en créant en même temps une organisation à La Haye, la Convention fait une percée dans le domaine des accords de désarmement multilatéraux. Grâce à ses inspecteurs, le Secrétariat technique pourra contrôler le respect de la Convention au moyen de ce que l'on appelle les inspections par mise en demeure, et dans les cas de non-respect de cette convention, l'article XII permet que l'on se porte devant le Conseil de sécurité pour qu'il prenne une décision conformément à la Charte.

A cet égard, ma délégation espère que le Groupe d'experts chargé de la vérification de la Convention sur les armes biologiques, lorsqu'il se réunira le mois prochain pour la deuxième fois, effectuera lui aussi une nouvelle percée pour mettre au point un régime de vérification. Voilà pourquoi Malte a été l'un des premiers pays à parrainer le projet de résolution sur la Convention sur les armes chimiques. Présenté dans le cadre du point 60 de l'ordre du jour, ce projet de résolution a reçu un appui écrasant, soulignant l'engagement international croissant envers l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

Ces derniers mois, on en est venu de plus en plus à penser que les arrangements régionaux et les actes multilatéraux avaient des rôles complémentaires à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En fait, dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a déclaré ce qui suit :

"Maintenant que la guerre froide est révolue, les organisations régionales peuvent jouer un rôle crucial si leurs activités se déroulent de manière conforme aux principes définis dans le Chapitre VIII." (A/47/L, par. 114)

M. Grima (Malte)

C'est donc avec un grand sentiment de satisfaction que nous avons été témoins, au Sommet d'Helsinki en juillet, de l'approbation par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de la proposition que Malte a faite de déclarer la CSCE organisme régional dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous pensons que cela incitera la CSCE à devenir, avec la coopération de l'Organisation des Nations Unies, plus pragmatique pour ce qui est de la prévention des conflits régionaux.

Ma délégation se félicite également de la décision prise à Helsinki de créer un forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité, qui participera, entre autres, aux négociations sur les questions du désarmement conventionnel, de la limitation des armes, et des mesures d'instauration de la confiance et de la sécurité, entreprendra des consultations sur la non-prolifération et améliorera la prévention des conflits, renforçant ainsi le principe de la CSCE selon lequel la sécurité est indivisible.

Tout en prônant fermement le règlement pacifique des différends, nous pensons que les décisions visant à créer un système de maintien de la paix de la CSCE en se fondant sur les principes de maintien de la paix de l'ONU revêt un sens important. Néanmoins, nous pensons que le rôle de maintien de la paix de la CSCE, s'il les complète, ne concurrence pas les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies.

Ma délégation applaudit aussi au Document de Vienne de 1992 sur les mesures propres à instaurer la confiance et la sécurité, qui renforce le document précédent. Il oblige notamment les Etats à fournir à tous les autres membres de la CSCE des données concernant leurs systèmes d'armes et d'équipement militaire d'ici à la fin de l'année 1992, et il encourage les Etats à recevoir des visites dans le but de dissiper les préoccupations militaires.

Nous nous réjouissons également du Taité "ciel ouvert", que nous considérons comme une mesure très positive de renforcement de la confiance et de la sécurité, et nous demandons instamment qu'il soit appliqué rapidement.

Notre engagement envers le processus de la CSCE est une preuve de notre engagement envers la sécurité et la coopération européennes, engagement que nous aspirons à consolider dans les années à venir grâce à une participation à part entière de la Communauté européenne.

M. Grima (Malte)

Notre engagement à l'égard de l'Europe ne diminue toutefois en rien notre engagement vis-à-vis de la Méditerranée et des politiques méditerranéennes. Comme le dit l'Acte final d'Helsinki de la CSCE, la sécurité et la coopération en Europe et la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne sont étroitement liées. Situé au centre de la Méditerranée, entourée par une grande diversité sociale, culturelle et économique, Malte a toujours pleinement utilisé sa position stratégique pour promouvoir la sécurité et la coopération économique et culturelle dans la région. Dans cet esprit, et en reconnaissant l'existence d'un patrimoine méditerranéen commun avec lequel tous les peuples de la région peuvent facilement s'identifier, mon gouvernement s'est associé à l'Espagne, à la France, à l'Italie et au Portugal pour lancer avec nos voisins d'Afrique du Nord un processus de consultation connu sous le nom de Forum méditerranéen des cinq plus cinq. En fait, c'est pour les mêmes raisons que nous appuyons la proposition de l'Espagne et de l'Italie de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée - une "CSCM".

On se rend de plus en plus compte que la sécurité régionale est en premier lieu la responsabilité des Etats de la région et on estime de plus en plus que la sécurité imposée de l'extérieur ne peut être durable. Nous pensons que cette prise de conscience est présente dans les négociations de paix au Moyen-Orient et nous espérons qu'elle aboutira à une paix globale reposant sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous souhaiterions aussi que cette prise de conscience se manifeste dans les pourparlers sur Chypre en cours sous l'égide du Secrétaire général. Nous espérons que tout le progrès fait cet été servira de base aux pourparlers qui doivent reprendre lundi prochain.

Nous nous félicitons également d'autres événements régionaux, tels que la ratification par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de l'accord sur des garanties avec l'AIEA et des inspections nucléaires qui en découlent. Nous nous félicitons également de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne du 31 décembre 1991 et des inspections nucléaires bilatérales qu'elle prévoit.

M. Grima (Malte)

Nous nous réjouissons de l'accord sur les garanties conclu entre l'Argentine, le Brésil et l'AIEA, ainsi que des amendements approuvés par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, qui permettront à l'Argentine, au Brésil et au Chili de devenir parties au Traité de Tlatelolco de 1967. Une région d'Amérique latine et des Caraïbes exempte d'armes nucléaires est maintenant pratiquement une réalité.

Nous nous félicitons également profondément de la création du Registre des transferts d'armes, et nous rendons hommage au travail accompli cette année par le Groupe d'experts techniques gouvernementaux sur le Registre des armes classiques, et en particulier par son président, l'Ambassadeur Wagenmakers des Pays-Bas. Nous demandons instamment à tous les Etats de fournir toutes les données pertinentes avant le 30 avril prochain sur leurs importations et exportations au cours de l'année civile précédente, et nous appelons les Etats à recommander l'élargissement du Registre lorsqu'ils présenteront leurs vues sur son fonctionnement au Secrétaire général avant la fin d'avril 1994.

Pour conclure, je voudrais dire quelques mots sur les travaux de la Première Commission. Dans sa déclaration liminaire à la Commission, M. Vladimir Petrovsky, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a souligné que

"... maintenant plus que jamais, nous devons envisager notre travail avec beaucoup de réalisme et faire des recommandations concrètes."

(A/C.1/47/PV.3, p. 11)

Nous sommes tout à fait d'accord. Nous pensons que cette commission devrait reprendre ses travaux au stade où elle les a laissés l'année dernière. Tout en restant attentifs au danger d'affaiblir, au point de leur ôter tout sens, les principes auxquels tient la Commission, nous devrions porter nos délibérations à un niveau plus élevé en passant du consensus de la tolérance des positions de chacun à un consensus d'acceptation des positions des autres. Certaines résolutions pourraient peut-être être examinées moins souvent, alors que d'autres résolutions, qui font réellement preuve de réalisme, pourraient être combinées pour aboutir à des résolutions plus concrètes et davantage tournées vers l'action.

M. Grima (Malte)

Nous pensons que la Première Commission est capable de servir de modèle aux autres commissions à cet égard. Notre objectif commun peut et doit être motivé par la volonté de rationaliser et de rendre plus efficace les travaux de la Commission en décidant résolument de rendre nos résolutions plus concrètes et en gardant à l'esprit notre sens du devoir en ne laissant pas - et je cite de nouveau M. Petrovsky - "s'affaiblir l'élan apparu dans le domaine du contrôle des armements".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande aux représentants de mener leurs consultations avec un peu plus de discrétion et un peu moins de bruit. Je comprends bien que des consultations sont nécessaires, même dans cette salle, mais nous devons aussi respecter le droit des orateurs de se faire entendre.

M. MATSEIKO (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Dans sa première déclaration devant cette commission, la délégation ukrainienne a déjà exprimé sa position sur les principaux aspects du désarmement et de la sécurité internationale. Nous voulons maintenant traiter essentiellement du point 57, "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

L'Ukraine s'emploie actuellement activement à réaliser trois principes non nucléaires, à savoir ceux de ne pas accepter, de ne pas fabriquer et de ne pas acquérir d'armes nucléaires. Il est encourageant de voir que ce processus est encouragé par les efforts très positifs de certaines puissances nucléaires en vue de diminuer le niveau de leurs capacités nucléaires respectives, tels que les initiatives récentes dans le domaine des essais des armes nucléaires prises par la France, les Etats-Unis et la Fédération de Russie.

Saluant ces mesures, le Président de l'Ukraine, Léonid Kravtchouk, a souligné leur importance particulière pour le peuple ukrainien, gravement touché par la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, qui a produit une contamination radioactive massive. Il a exprimé l'espoir que cette mesure serait suivie par les autres pays, créant ainsi un climat de confiance et les conditions préalables nécessaires au progrès irréversible de l'humanité dans la voie de la réduction des armes nucléaires et, à terme, de leur élimination.

M. Matseiko (Ukraine)

Nous voudrions que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats qui renoncent aux armes nucléaires soient protégées de l'emploi et de la menace de l'emploi de la force, y compris l'emploi et la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

Que signifie la sécurité, après tout? Je voudrais citer l'étude des Nations Unies de 1985 intitulée "Etude sur les conceptions de la sécurité" :

"Il y a sécurité lorsque les Etats estiment que le danger de subir une attaque militaire, des pressions politiques ou des contraintes économiques est nul et qu'ils peuvent de ce fait poursuivre librement leur développement." (A/40/553, par. 206)

Voilà exactement ce que nous voulons le plus en Ukraine.

Le monde suit avec beaucoup d'intérêt et d'anxiété les événements dans le Commonwealth des Etats indépendants, et à juste titre. L'instabilité politique, les crises économiques, les conflits nationaux et les véritables guerres, tout cela préoccupe le reste du monde. Dans ces circonstances, les problèmes nucléaires suscitent naturellement une préoccupation particulière.

L'Ukraine est décidée à se débarrasser des armes nucléaires. Sans vouloir nous servir de ces armes pour marchander, nous avons certainement besoin de garanties internationales claires que notre sécurité nationale ne sera pas compromise. La maîtrise des armes nucléaires et le désarmement doivent s'effectuer de manière juste et équilibrée afin d'assurer le droit de chaque Etat à sa sécurité.

M. Matseiko (Ukraine)

Bien sûr, certains pourraient suggérer qu'il ne s'agit là que de nos propres problèmes. Mais sont-ils seulement nos problèmes et non ceux de qui que ce soit d'autre? Ne font-ils pas partie du problème mondial qui consiste à savoir comment faciliter la sécurité nationale, régionale et internationale sans armes nucléaires? Ne vaut-il pas la peine pour l'Organisation des Nations Unies d'examiner ces problèmes afin d'élaborer des structures de sécurité nouvelles et sûres fondées sur la coopération?

Dans sa résolution 46/32, l'Assemblée générale notait avec satisfaction qu'il n'y avait à la Conférence du désarmement aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, bien que les difficultés que soulevait la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous aient, elles aussi, été signalées. L'Assemblée générale engageait tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire.

La délégation de l'Ukraine a examiné avec beaucoup d'intérêt et d'attention le rapport de la Conférence du désarmement (A/47/27), notamment pour ce qui est des assurances de sécurité. Nous comprenons que la Conférence ait dû concentrer ses efforts sur la préparation de la convention relative aux armes chimiques. Il en est résulté que le Comité spécial ne s'est réuni que trois fois. Des consultations officieuses organisées par le Président, l'Ambassadeur Sirous Nasserî, de l'Iran, ont montré que toutes les délégations, y compris celles des Etats dotés d'armes nucléaires, continuaient d'attacher de l'importance à la question des assurances de sécurité et étaient disposées à participer à des discussions de fond sur la question.

Nous avons été heureux d'apprendre que le Comité spécial avait réaffirmé que les Etats non dotés d'armes nucléaires devraient effectivement recevoir des assurances des Etats dotés d'armes nucléaires quant à leur non-usage des armes nucléaires en attendant que des mesures efficaces soient prises en matière de désarmement nucléaire.

Il va sans dire que l'engagement d'Etats dotés d'armes nucléaires portant sur le non-recours aux armes nucléaires répondrait en grande partie aux préoccupations de sécurité des pays nucléairement désarmés. Nous avons noté

M. Matseiko (Ukraine)

avec satisfaction que la délégation chinoise a réitéré sa déclaration à cet égard. La confirmation par la Russie des obligations unilatérales pertinentes de l'ancienne Union soviétique ainsi que les engagements éventuels d'autres Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas être les premiers à recourir en premier à la force de dissuasion renforceraient nettement la sécurité des Etats non nucléaires.

Bien entendu, nous devons tenir compte du fait qu'il existe des difficultés particulières relatives à la différente perception des intérêts de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et des Etats non dotés d'armes nucléaires. La Conférence a essayé de parvenir à un accord sur une formule commune et a poursuivi la recherche d'un dénominateur commun au fond des garanties de sécurité négative.

Selon nous, ces travaux de la Conférence devraient être examinés en conjonction et en liaison avec les garanties positives de sécurité énoncées dans la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité, qui reconnaissait qu'une agression avec emploi d'armes nucléaires ou la menace d'une telle agression à l'encontre d'un Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) appellerait une action immédiate de la part du Conseil et de ses Etats membres permanents dotés d'armes nucléaires.

La délégation ukrainienne est convaincue que la sécurité de tous les Etats non nucléaires pourrait être renforcée de deux manières : premièrement, en continuant de rechercher une approche commune, à la Conférence du désarmement, sur le contenu des assurances de sécurité négative, et deuxièmement, en renforçant les assurances de sécurité positive au sein du Conseil de sécurité.

A notre avis, ces deux orientations doivent être interdépendantes. L'issue de ces très importants travaux influenceront la prochaine conférence sur la non-prolifération en 1995. Compte tenu de la façon dont nous avons abordé pour la première fois les garanties de sécurité négative, nous devons faire tout notre possible pour trouver une formule commune couvrant tous les Etats intéressés non dotés d'armes nucléaires. D'autre part, il est souhaitable de compléter une telle approche en y ajoutant, là où c'est possible, des dispositions relatives à des catégories spécifiques d'Etats non

M. Matseiko (Ukraine)

dotés d'armes nucléaires. Nous sommes certains que l'Ukraine, de même que le Bélarus et le Kazakhstan, représentent une catégorie très particulière d'Etats à cet égard. Nous, en Ukraine, sommes disposés à coopérer activement avec le Comité spécial et à présenter en temps voulu nos idées en la matière.

Ceci dit, nous voudrions mentionner les activités auxquelles pourrait se livrer le Conseil de sécurité en ce qui concerne les garanties de sécurité aux Etats non dotés d'armes nucléaires. Le Président de la Commission avait absolument raison lorsque, dans sa déclaration liminaire à la Commission, il a attiré notre attention sur un domaine important, bien qu'inutilisé jusqu'à présent, dans les activités du Conseil, à savoir le domaine du désarmement. L'Article 26 de la Charte prévoit "d'établir un système de réglementation des armements".

Pourquoi cela ne pourrait-il pas inclure certains arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires?

A cet égard, nous attachons beaucoup d'importance aux utiles propositions du Président des Etats-Unis lors de sa déclaration à l'Assemblée générale le mois dernier. Conformément à cette proposition, si nous l'avons bien comprise, le Conseil de sécurité devrait fournir de nouvelles assurances à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération et lui venir en aide, conformément à la Charte des Nations Unies, s'il devenait victime d'un acte d'agression impliquant des armes nucléaires.

Cela renforcerait certainement les assurances de sécurité positive si l'on songe que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont maintenant parties au TNP. Nous sommes totalement d'accord avec le représentant de la Nouvelle-Zélande qui a déclaré à la Commission que cette évolution :

"... devrait beaucoup renforcer les perspectives de progrès en ce qui concerne les assurances de sécurité tant positives que négatives".

(A/C.1/47/PV.6, p. 38)

Nous pensons qu'il serait utile de lancer un appel au Conseil de sécurité pour qu'il étudie la possibilité des deux approches suivantes : premièrement, des déclarations parallèles de tous les membres permanents du Conseil de

M. Matseiko (Ukraine)

sécurité selon lesquelles ils n'utiliseraient ni ne menaceraient d'utiliser les armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires dans aucune circonstance quelle qu'elle soit et, deuxièmement, l'engagement de tous les membres permanents du Conseil de sécurité de défendre tout pays non doté d'armes nucléaires qui serait menacé ou attaqué au moyen d'armes nucléaires.

La délégation ukrainienne a pris note avec satisfaction que la Fédération de Russie, dans son intervention à la Commission, réaffirmait la déclaration du représentant de l'URSS au Conseil de sécurité, le 17 juin 1968, sur la question des garanties positives.

M. Matseiko (Ukraine)

Comme cela a déjà été dit devant la Commission, les problèmes de désarmement et de sécurité internationale sont à la fois interdépendants et multiformes. Nous devons faire tout notre possible pour améliorer la capacité de l'Organisation à instaurer et à préserver la paix. Gardons en mémoire l'appel lancé par le Secrétaire général dans son "Agenda pour la paix" :

"... l'amélioration des mécanismes et des techniques ne saurait produire pleinement ses effets sans un nouvel esprit d'accommodement, en particulier sans la volonté de prendre les décisions difficiles qu'appellent les circonstances." (A/47/277, par. 6)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Comme tous les représentants le savent, nous approchons de mercredi 28 octobre, date limite fixée pour la présentation des projets de résolution relatifs à tous les points de l'ordre du jour consacrés au désarmement. Il est souhaitable que les délégations présentent leurs projets de résolution, notamment ceux ayant des incidences sur le budget-programme, dès que possible au Secrétariat, pour traitement. Cela faciliterait nos travaux et donnerait le temps aux membres de la Commission de procéder aux consultations nécessaires sur les projets de résolution, et de présenter éventuellement leurs observations, avant que la Commission ne prenne une décision au sujet de ces textes.

La séance est levée à 12 h 10.